

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 724

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 724 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 780 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN MAUPAS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET SOUTIEN

- ATTENDU QUE des travaux d'amélioration de l'infrastructure et de remise en état de la chaussée du chemin Maupas doivent être exécutés en raison de l'état actuel du chemin;
- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet soutien pour les travaux de réfection du chemin Maupas;
- ATTENDU QUE l'aide financière au montant de 531 665 \$ sera versée à la Municipalité sur une période de 10 ans;
- ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 780 000 \$;
- ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QU'une partie du financement de ce projet sera remboursé à même le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet soutien;
- ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire puisqu'au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;
- ATTENDU QU'une séance d'information sur le projet de règlement d'emprunt numéro 724 a eu lieu le 15 mars 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du 15 mars 2022, que le projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mis à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Loiselle, conseiller

Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de réfection du chemin Maupas, le tout selon l'estimation détaillée des coûts dûment préparée par la firme FNX-Innov apparaissant à l'annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 780 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 780 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement du service de la dette la totalité de la subvention provinciale de 531 665 \$ versée sur dix (10) ans, confirmée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet soutien, dans une lettre du Ministère des Transports datée du 18 février 2022. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
21 mars 2022

Pierre Asselin,
Maire suppléant

Caroline Nielly,
directrice générale /
greffière-trésorière

Présentation du projet de règlement

15 mars 2022

Avis de motion :

15 mars 2022

Adoption du projet de règlement :

15 mars 2022

Adoption du règlement :

21 mars 2022

Tenue du registre :

N/A code municipal, article 1061,
5^e alinéa

Transmission au MAMH :

22 mars 2022

Approbation du MAMH :

Avis public d'entrée en vigueur :

Copie certifiée conforme à l'original.

À Val-Morin, ce 22 mars 2022.



*Caroline Nielly
Directrice générale
et greffière-trésorière*

Estimation des coûts (±1230 m)


Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
1.0	Préparation				
1.1	Déboisement		Montant forfaitaire		3 000.00 \$
1.2	Enlèvement et réinstallation de la signalisation		Montant forfaitaire		500.00 \$
1.3	Découloisement	m ²	8950	2.50 \$	21 625.00 \$
1.4	Enlèvement de ponçoux	mL	110	20.00 \$	2 200.00 \$
				art. 1.0	27 325.00 \$
2.0	Route				
2.1	Rondeloi	L.m.	300	25.00 \$	7 500.00 \$
2.2	Excavation 1ere classe (provision)	m ³	250	80.00 \$	20 000.00 \$
2.3	Sarcevaison et remplissage de matériaux matériaux (provision)	m ³	730	60.00 \$	42 000.00 \$
2.4	Déposition de blocs (incluant fracturation de blocs)	m ³	500	30.00 \$	15 000.00 \$
2.5	Fondation asphéreuse, MG-20	L.m.	3700	25.00 \$	92 500.00 \$
2.6	Rechargement des accotements, MG-20B	L.m.	200	25.00 \$	5 000.00 \$
				art. 2.0	182 000.00 \$
3.0	Pavage				
3.1	Mise en forme et compactage	m ²	8950	2.50 \$	21 625.00 \$
3.2	Enrobé bitumineux couche unique	L.m.	1300	140.00 \$	182 000.00 \$
3.3	Dalot en enrobé bitumineux	mL	350	50.00 \$	17 500.00 \$
3.4	Marquage de chaussée		Montant forfaitaire		3 700.00 \$
				art. 3.0	224 825.00 \$
4.0	Drainage				
4.1	Excavation 1ere classe (fossé)	mL	70	100.00 \$	7 000.00 \$
4.2	Ponçoux circulaire en PEHD Ø375mm	mL	96	300.00 \$	28 800.00 \$
4.3	Ponçoux circulaire en PEHD Ø450mm	mL	96	400.00 \$	38 400.00 \$
4.4	Hydrocavage de ponçoux	mL	60	60.00 \$	3 600.00 \$
4.5	Empierrement calibre Ø100-200mm	L.m.	560	35.00 \$	19 250.00 \$
4.6	Profilage/nettoyage de fossés	mL	1500	15.00 \$	22 500.00 \$
4.7	Trappe à sédiments	unité	5	1 000.00 \$	5 000.00 \$
4.8	Digue de véloché	unité	30	150.00 \$	4 500.00 \$
				art. 4.0	129 050.00 \$
5.0	Travaux connexes				
5.1	Érègement hydraulique de type H-3	m ²	5000	3.50 \$	17 500.00 \$
5.2	Raccordement d'entrée charnière en MG-20B	L.m.	250	25.00 \$	6 250.00 \$
				art. 5.0	23 750.00 \$

Estimation des coûts (t.1230 m)
(suite)

Art.	Nature des travaux	Unité	Quantité	Prix	Total (\$)
6.0	Mise en place de mesure de protection de l'environnement		Montant forfaitaire		2 000.00 \$
7.0	Maintien de circulation et signalisation		Montant forfaitaire		5 000.00 \$
8.0	Mobilisation et organisation de chantier		Montant forfaitaire		30 000.00 \$
9.0	Travaux imprévus (10%)		Montant forfaitaire		60 000.00 \$
	Coût direct de construction (avant taxes)				683 950.00 \$
			ipr 5,0%		34 197.50 \$
			pro 9,975%		68 224.01 \$
	Coût total de construction				786 371.51 \$

Préparé par: Guillaume Clément, ing.

Vérifié par: Éric Parnault, ing.

Détail pour le règlement d'emprunt		
		Maupas
Estimation FNX 9 mars 2022		683 950.00 \$
Surveillance de chantier		12 190.00 \$
Contrôle des matériaux		10 000.00 \$
Taxes nettes		35 218.73 \$
Total		741 358.73 \$
Intérêts emprunt temp.	3%	22 240.76 \$
Frais d'émission	2%	14 827.17 \$
Total des dépenses		778 426.67 \$
Règlement d'emprunt		780 000.00 \$
		
Caroline Nielly, directrice générale		



Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

PAR COURRIEL

Québec, le 18 février 2022

Madame Donna Salvati
Mairesse
Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec) J0T 2R0
municipalite@val-morin.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet : Soutien
N° SFP : 154217911
Dossier n° : GYE76999 / N° de fournisseur : 33411

Madame la Mairesse,

Dans le cadre de la mise à jour économique du 25 novembre 2021, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification de l'enveloppe du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour 2022-2023. Cette bonification a permis au ministère des Transports de financer davantage de projets des volets Redressement, Accélération et Soutien.

J'ai ainsi le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 531 665 \$ pour le dossier cité en objet. Les dépenses relatives à l'exécution concrète des travaux sont admissibles à compter de la date à laquelle la présente est émise. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant les sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

De plus, vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

M^{me} Donna Salvati

2

En vue de la réalisation de votre projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité mentionné dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du PAVL au Ministère, par courriel à l'adresse aideVL@transports.gouv.qc.ca ou encore par téléphone au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M^{me} Nadine Girault, ministre responsable de la région des Laurentides et députée de Bertrand